

Pour en savoir plus : l'indexation des noms de lieux, la norme AFNOR NF Z44-081 (septembre 1993) Documentation - Catalogage des documents cartographiques

La norme AFNOR distingue trois objets géographiques : objet ponctuel (ville, monument, etc.), objet linéaire (cours d'eau, route, chemin de fer, etc.), objet zonal (aire géographique). Elle les gère séparément, sans lien entre eux. Ainsi, un objet ponctuel (ville) n'a pas de relation (terme générique) avec le pays (zonal) dans lequel il se situe. Leur traitement n'est pas forcément identique : pour les objets ponctuels qui ont changé de nom, le terme d'indexation est obligatoirement le terme actuel, le terme ancien étant une forme rejetée (par exemple, Saïgon renvoie à Ho Chi Min Ville) ; pour les objets zonaux les différentes périodes historiques peuvent être précisées (par exemple Annam (France, 1883-1954) qui renvoie au terme générique Indochine française (1887-1946)).

Par ailleurs, la norme propose en section 4 des règles pour le traitement des noms de lieux anciens.

Elle contient enfin en annexe une liste des principaux termes français à utiliser comme qualificatifs de désignation (aéroport, archipel, atoll, baie, etc.).

Quelques exemples :

Espagne

Commentaire : il s'agit d'un État souverain actuel ; aucune localisation n'est requise (NF Z 44-081, 1.3.6.1).

Morbihan (département, France)

Commentaire : formalisme à utiliser pour les noms géographiques zonaux localisés en France, qualifiés par une localisation et une désignation. Même si cela alourdit l'entrée d'index, il est recommandé d'ajouter en localisation le nom du pays, comme on le fait pour les toponymes étrangers (NF Z 44-081, 1.3.2), afin de rendre ce descripteur tout à fait explicite et clair dans un environnement de consultation sur Internet.

Nouveau-Brunswick, (province, Canada)

Commentaire : même présentation formelle pour ce toponyme étranger, localisé par le nom du pays.

Remiremont (Vosges, France)

Commentaire : la ville, située en France, est localisée dans le département. Il n'y a pas lieu de spécifier une désignation dans le cas d'une commune.

Le Mans (Sarthe, France)

Commentaire : ici l'article fait partie intégrante du nom géographique (on ne peut pas employer le toponyme sans l'article), il n'est pas rejeté après le nom (NF Z 44-081, 1.1).

Amsterdam, Île (Terres australes et antarctiques françaises, France)

Commentaire : la désignation « Île » est rejetée après le nom géographique.

Toulouse (Haute-Garonne, France) -- Rue d'Alsace-Lorraine

Commentaire : à l'intérieur d'une agglomération, les noms de voies de communication ou de quartiers sont considérés comme subdivisions géographiques et transcrits sans rejet.

Chantilly, Château de (Oise, France)

Commentaire : Les monuments, situés ou non dans une agglomération, qui ne portent pas de nom particulier et qui tirent leur nom d'une agglomération ou d'un lieu-dit, sont transcrits en vedette avec rejet.

Auxerre à Tonnerre, Route d' (Yonne, France)

Commentaire : ici on a une expression composée d'un terme générique ("route") et de termes spécifiques. On rejette le terme générique après une virgule (NF Z 44-081, 1.2.1.1). Un qualificatif de datation peut être introduit pour préciser la portée du descripteur.

Bastille, Lac (Québec, Canada)

Commentaire : il s'agit d'un objet géographique naturel. On rejette le terme générique après la virgule, et on localise précisément le toponyme.